



Convocation :..... 20.10.2025
Affichage :..... 20.10.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 6
(votants..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 18H00

N° 2025/17

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion du Tarn

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Didier HOULES.

Secrétaire :

Francis MATHIEU

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2025/17

Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion du Tarn

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Tarn en date du 20 octobre 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Tarn sont redevables de frais de

gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s’appuie sur la délibération du Centre de Gestion du Tarn n°29-2025 du 19 mai 2025.

Trois formules du contrat-groupe « santé » sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l’article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir : Niveau 1 – Le socle, Niveau 2 – Renfort 1, Niveau 3 – Renfort 2.
Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d’adhésions : 1^{ère} possibilité : Isolé, 2^{ème} possibilité : Duo, 3^{ème} Possibilité : Famille.
Une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Les prix proposés par le contrat-groupe précité sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39,50	75,00	100,00
Duo	73,00	138,00	185,00
Famille	105,00	195,00	265,00

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69,13	131,26	175,01
Duo	138,25	262,50	350,00
Famille	177,75	337,50	450,00

La convention de participation « santé » s’adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d’adhésion.
La tarification est proposée sans tranche d’âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.
Il revient à chaque agent de décider ou non d’adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.
Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

L’adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d’une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L’aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d’un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l’agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l’ensemble des agents, soit modulée dans un but d’intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l’agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité des voix, décide :

- d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion du Tarn et le groupement COLLECTEAM - GENERALI,

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat,
- de conclure avec le Centre de Gestion du Tarn la convention de gestion correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn.

Fait et délibéré à Castres, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,



Arnaud BOUSQUET